

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
LORS du FEU D'ARTIFICE DU 08 DECEMBRE 2024**

Reference: 20241108- Commune de l'Horme

Le Maire de L'Horme,

- Vu le code de la voirie routière
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10
- Vu l'Arrêté Municipal du 09 Avril 2013 portant code de la circulation urbaine
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5.
- Vu l'arrêté N°2021.00004 en date du 05 Février 2021 du Président de Saint-Etienne Métropole
- Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82--623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983,
- Vu les circulaires ministérielles de la Direction de la Sécurité Civile du 28 Avril 1986 relatives aux mesures préventives contre les risques de feux d'artifices,
- Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, portant réglementation des artifices de divertissement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, relatif à la qualification des personnes pour la mise en vente des feux d'artifices de divertissements du groupe K3,
- Vu la déclaration de tir d'un spectacle, pyrotechnique de catégorie F4 d'un poids total de matière active de 70 kg, prévu le 8 décembre 2023 à 20 heures, par l'entreprise **SARL PREVIRISQUES FINDEV**,
- Vu le certificat de qualification autorisant Monsieur artificier à effectuer des tirs d'artifices de catégorie F2, F3, F4 ou T2
- Vu l'attestation d'assurance, responsabilité civile de l'entreprise **SARL PREVIRISQUES FINDEV** pour la prestation,

CONSIDERANT que la localisation du tir est située à une distance suffisante des habitations et de la circulation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de prescrire certaines mesures.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur _____, Artificier de l'entreprise
« **SARL PREVIRISQUES FINDEV** » (63380 VILLOSSANGES LIEU DIT LA VERRERIE) est
autorisé à tirer un feu d'artifice le 8 décembre 2024 à partir de 20 h 30, 11 route des côtes à coté du gymnase et
à proximité des berges du Gier.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'Artificier qui est chargé de
superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications
portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.
Celui-ci demeurera seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, aux
Voisins ou aux convives.

ARTICLE 3 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera
neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : La zone de tir délimitée par Monsieur _____
sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières et ou bandes
réfléchissantes de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
Durant le tir, les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité maximum inscrite sur les
Emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de
la vitesse du vent.
La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 5 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité
de l'artificier, dès le tir terminé.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire pour visa.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur L'Artificier de la société SARL PREVIRISQUES FINDEV,
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de SAINT-CHAMOND,
- Monsieur Le Commissaire de Police de SAINT-CHAMOND,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ
- Monsieur Le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de L'HORME

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à L'Horme, le 11 Novembre 2024

Mme Le Maire



Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr